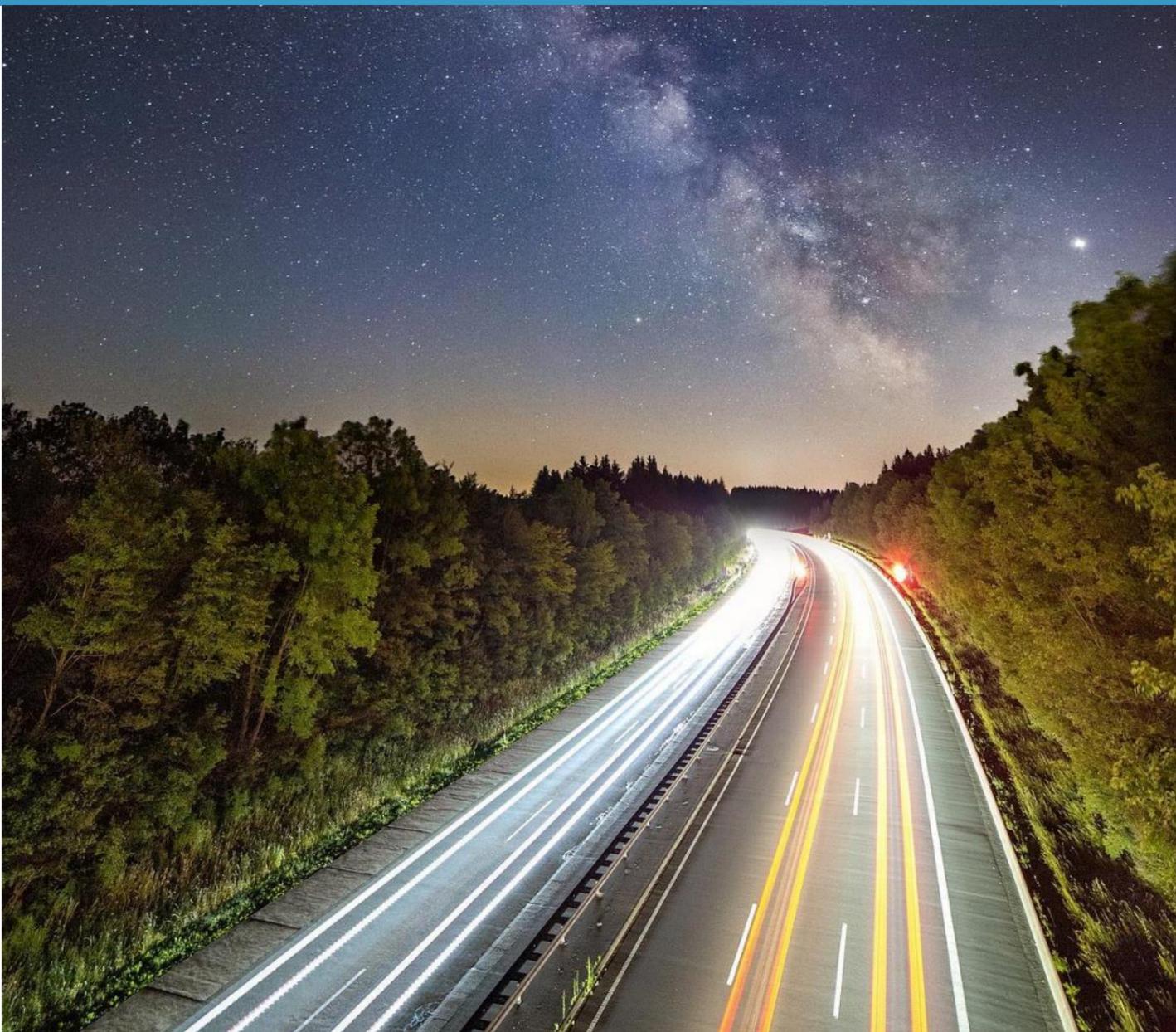




Liaison Autoroutière de Verfeil à Castres-A69

Concession de la Liaison Autoroutière à 2x2 voies
entre Verfeil (31) et Castres (81)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Pièce 0 - Guide de lecture



ATOSCA A69

Maître d'Ouvrage



Constructeur



Maître d'Œuvre



Pièce 0 - Guide de lecture

Pièce A - Note de présentation non technique

Pièce B - Identité du demandeur

Pièce C - Localisation du projet et plan de situation

Pièce D - Justification de la maîtrise foncière

Pièce E - Pièces spécifiques à la demande d'autorisation

Pièce E1.a - Volet IOTA (nature, volume et objet des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) - Rubrique de la nomenclature

Pièce E1.b - Éléments utiles à la compréhension du dossier

Pièce E1.c - Atlas cartographique

Pièce E1.d - Volet IOTA (Étude spécifique aux zones humides)

Pièce E2 - Incidences Natura 2000

Pièce E3 - Dérogation à la destruction des espèces et habitats d'espèces protégées

Pièce E4 - Demande d'autorisation de défrichement

Pièce E5 - Demande d'autorisation spéciale relative aux monuments historiques

Pièce E6 - Demande d'enregistrement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Pièce F - Étude d'impact unique actualisée

Pièce F1 - Résumé Non Technique

Pièce F2 - Étude d'impact unique actualisée des projets A680 et A69 - Castelmaurou - Castres

Pièce F3 - Atlas cartographique

Tome 1 : Atlas cartographique A680 - Secteur 1 - Castelmaurou - Verfeil

Tome 2 : Atlas cartographique A69 - Secteurs 2 à 5 - Verfeil - Castres

Pièce F4 - Annexes

Pièce F5 - Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae)



Sommaire

1> Objet du guide de lecture.....	5
2> Le projet soumis à autorisation	6
2.1> Description du projet A69	6
2.2> Objectifs du projet A69	6
3> Composition du dossier d'autorisation environnementale.....	7
3.1> Pièce A – Note de présentation non-technique	7
3.2> Pièce B – Identité du demandeur	7
3.3> Pièce C – Localisation du projet et plan de situation	7
3.4> Pièce D – Justification de la maîtrise foncière.....	7
3.5> Pièce E – Pièces spécifiques de l'autorisation environnementale	7
3.6> Pièce F – Étude d'impact environnemental actualisée	8
4> Table des abréviations et glossaire	9
4.1> Table des abréviations	9
4.2> Glossaire	10

1> Objet du guide de lecture

Le présent guide de lecture a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance du dossier d'autorisation environnementale du projet de liaison autoroutière A69 - Verfeil-Castres au sein des départements de la Haute-Garonne (31) et du Tarn (81).

Dans un premier temps, il présente succinctement le projet et ses objectifs, puis précise la composition du dossier d'autorisation. Dans un second temps, il propose une table des abréviations et un glossaire.

2> Le projet soumis à autorisation

2.1> Description du projet A69

Le projet de liaison autoroutière à 2x2 voies entre Castres (Tarn 81) et Castelmaurou (Haute Garonne 31), dénommé Liaison Autoroutière Castres Toulouse (LACT), se compose :

- D'une opération d'élargissement à 2x2 voies de la bretelle autoroutière A680 existante entre Verfeil et Castelmaurou avec la création d'un échangeur à Verfeil, concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- D'une opération de liaison autoroutière à 2x2 voies entre Castres et Verfeil, l'A69, concédée à la société concessionnaire ATOSCA.

Cette seconde opération (A69) est l'objet du présent dossier de demande d'autorisation.

L'A69 s'inscrit au sein des départements de la Haute-Garonne (31) et du Tarn (81), dans 20 communes du Tarn et de la Haute-Garonne (3 en Haute-Garonne et 17 dans le Tarn).

Le linéaire de la section courante est d'environ 54 km en intégrant les déviations existantes de Puylaurens (6,5 km) et de Soual (3 km).

2.2> Objectifs du projet A69

L'opération de réalisation d'un axe autoroutier répond à un besoin d'infrastructures efficaces permettant de relier Castres - Mazamet à Toulouse et au reste du territoire national : simplification des exports-imports depuis les industries sud-castraises, accès facilités aux grands équipements publics régionaux, développement de l'attraction du bassin de Castres - Mazamet, etc.

Ce projet a pour ambition :

- D'améliorer les déplacements : sécurité, rapidité d'accès... ;
- D'affirmer le développement local : territoire desservi de façon équilibré, accès amélioré aux équipements métropolitains ;
- De développer la situation économique : renforcement de l'attractivité, notamment pour les chercheurs, les enseignants et les étudiants, développement de nouveaux sites d'implantation pour les entreprises, consolidation du tissu économique existant ;
- De contribuer à la compétitivité des entreprises : développement des entreprises agroalimentaires, ouverture du tissu économique existant ;
- De permettre le développement social en offrant une meilleure accessibilité à l'emploi aux populations des territoires voisins de Toulouse et de Castres.

3> Composition du dossier d'autorisation environnementale

Le projet A69 entre Verfeil et Castres est soumis à plusieurs autorisations environnementales et fait l'objet d'une autorisation environnementale unique, en tant qu'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) susceptibles de porter atteinte aux ressources en eau, conformément à la nomenclature en annexe de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Le présent Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) **concerne spécifiquement l'opération de liaison autoroutière de l'A69 entre Verfeil et Castres sous concession de la société ATOSCA.**

Ce DAE porte conjointement sur :

- La demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau) ;
- La demande de dérogation au titre des articles L.411-2 et suivants du Code de l'environnement (espèces protégées) ;
- La demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier ;
- La demande d'autorisation spéciale prévue aux articles L.341-7 et L.341-10 du Code de l'environnement pour les périmètres de monuments historiques ;
- Les procédures d'enregistrement ICPE dans le cadre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Outre le présent guide de lecture, le dossier d'autorisation environnementale comporte huit pièces identifiées de A à F et 6 sous-pièces spécifiques à l'autorisation environnementale.

Une description sommaire du contenu de ces différentes pièces est précisée ci-après.

3.1> Pièce A – Note de présentation non-technique

La pièce A – *Note de présentation non technique* – présente un résumé de l'ensemble des informations contenues dans le Dossier d'Autorisation Environnementale.

3.2> Pièce B – Identité du demandeur

La pièce B – Identité du demandeur – a pour objet de présenter le nom et l'adresse du demandeur.

3.3> Pièce C – Localisation du projet et plan de situation

La pièce C – *Localisation du projet* – présente l'emplacement du projet, sur la base d'une carte d'ensemble et d'une carte à petite échelle permettant d'apprécier le périmètre du projet.¹

¹ Cette opération concerne les secteurs 2 à 5 définis dans le cadre des études préalables à la déclaration d'utilité publique réalisées en 2016, le secteur 1 n'étant pas concerné et exclu du dossier puisque s'agissant du projet d'élargissement de l'A680 existante, porté par la maîtrise d'ouvrage ASF.

3.4> Pièce D – Justification de la maîtrise foncière

La pièce D – *Justification de la maîtrise foncière* – permet d'attester que le demandeur est le propriétaire du terrain, qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

3.5> Pièce E – Pièces spécifiques de l'autorisation environnementale

3.5.1. Chapitre E1 – Volet installations, ouvrages, travaux et activité (IOTA en lien avec les eaux et les milieux aquatiques au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement)

- **E1.a – Nature, volume et objet des installations, ouvrages, travaux et activité (IOTA) – rubriques de la nomenclature – moyens de surveillance et d'intervention**

La pièce E1.A – Nature, volume et objet des installations, ouvrages, travaux et activité (IOTA) – rubriques de la nomenclature – moyens de surveillance et d'intervention – présente la nature, le volume et l'objet du projet et des ouvrages associés et détaille les travaux projetés en précisant les rubriques de la nomenclature qui doivent être visées au titre de la Loi sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement). Elle inclut également la présentation des moyens de suivi et de surveillance, et les moyens d'intervention prévus en cas d'incident ou d'accident.

- **E1.b – Éléments utiles à la compréhension du dossier**

Cette seconde pièce du volet IOTA a pour objet de présenter des éléments graphiques, et méthodologies complémentaires utiles à la compréhension de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

- **E1.c – Atlas cartographique**

L'Atlas cartographique contient l'ensemble des cartographies du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

- **E1.d – Etude spécifique aux zones humides**

Cette pièce, son atlas cartographique et les annexes associées traite spécifiquement de la délimitation des zones humides et du diagnostic fonctionnel de celles-ci.

3.5.2. Chapitre E2 – Incidences Natura 2000

Cette pièce présente l'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 en accords avec l'article L.411-2 du Code de l'environnement. Elle a pour but de vérifier la compatibilité d'un projet avec les objectifs de protection et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site, de prévenir leur dégradation ou leur destruction. Elle contient notamment une analyse des différents effets du projet : temporaires et / ou permanents, directs ou indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le pétitionnaire ainsi que les mesures de corrections pour supprimer ou atténuer les effets du projet sur le réseau, le cas échéant (article R.414-23 du Code de l'environnement).

3.5.3. Chapitre E3 – Dérogation à la protection des espèces et des habitats d'espèces protégées des articles L.411-2 et suivants du Code de l'Environnement

Cette pièce présente la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats protégés, y compris habitats d'espèces, détruits ou altérés du fait de la réalisation du projet. Elle contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article D.181-15-5 du Code de l'environnement. Cette pièce intègre également la réponse à l'avis du

3.5.4. Chapitre E4 - Demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier

Cette pièce présente la demande d'autorisation de défrichement faisant état des lieux des terrains à défricher et leur superficie. Elle comprend notamment les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande et l'accord exprès du propriétaire apparaissent dans cette partie. La destination des terrains après défrichement y est justifiée. Elle contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article D.181-15-9 du Code de l'environnement.

3.5.5. Chapitre E5 - Demandes d'autorisation spéciale prévue aux articles L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine

Cette pièce a pour objet de présenter les sites classés objets de la demande. Elle contient les éléments nécessaires à la compréhension des impacts paysagers du projet et du traitement paysagers réalisé en conséquence. Elle comporte 4 sous-dossiers pour chaque périmètre de monument historique que le projet intercepte. Elle contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article D.181-15-1 bis du Code de l'environnement.

3.5.6. Chapitre E6 – Demande d'enregistrement prévue aux articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement

Cette pièce a pour objet de présenter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement projetées (ICPE). Elle contient également les éléments nécessaires à l'appréciation de l'affectation des constructions et terrains et les éléments sensibles (réseaux existants, cours d'eau, plan d'eau, Natura 2000) dans un rayon de 35 m au moins autour de

l'installation. Elle justifie également de la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue par les documents d'urbanisme.

3.6> Pièce F – Étude d'impact environnemental actualisée

Cette pièce présente l'étude d'impact unique actualisée du projet entre Toulouse et Castres, conformément à l'article L.122-1-1 III du Code de l'Environnement.

Les projets de liaison autoroutière Castelmaurou-Verfeil (A680) et Verfeil-Castres (A69) étant soumis à évaluation environnementale, en application des articles R.122-2 et R.122-3 du Code de l'environnement, la première étude d'impact a été réalisée en 2016 dans le cadre de l'enquête publique unique préalable à la DUP.

Cette pièce se compose de 3 sous-pièces.

3.6.1. Pièce F1 – Résumé Non Technique

Le résumé non technique est autoportant ; il présente un résumé de l'ensemble des informations contenues dans l'étude d'impact.

3.6.2. Pièce F2 - Étude d'impact unique actualisée des projets A680 et A69-Toulouse-Castres

Afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux les plus récents, une actualisation a été réalisée dans les différents domaines portés par l'autorisation environnementale.

Dans le cas contraire, les éléments de l'étude d'impact (2016) de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ont été conservés.

3.6.3. Pièce F3 - Atlas cartographique

L'atlas cartographique regroupe respectivement pour l'autoroute A680 et l'autoroute A69 toutes les cartes relatives aux thématiques de l'étude d'impact.

3.6.4. Pièce F4 - Annexes

3.6.5. Pièce F5 – Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

L'Autorité environnementale a rendu un avis qui a été pris en compte dans le dossier. La réponse est présentée dans cette pièce F5.

4> Table des abréviations et glossaire

4.1> Table des abréviations

ABF	Architecte des Bâtiments de France
AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARS	Agence Régionale de la Santé
BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de services
BASOL	Base de Données sur les Sites et Sols Pollués
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et minières
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CEI	Centre d'Exploitation et d'Intervention
CIZI	Carte Informatrice des Zones Inondables
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
COV	Composé Organique Volatil
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique
CSPS	Coordination Sécurité et Protection de la Santé
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EBC	Espace Boisé Classé
ENS	Espace Naturel Sensible
ERC	Eviter, réduire, Compenser
GTR	Guide des Terrassements Routiers
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
IGP	Indication Géographique Protégée
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MES	Matières en Suspension
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
MOE	Maîtrise d'Œuvre
NGF	Nivellement Général de la France
NF	Norme Française
NPHE	Niveau des Plus Hautes Eaux
OA	Ouvrage d'art
OH	Ouvrage Hydraulique
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PDU	Plan de Déplacements Urbains

PDC	Point de Collecte
PGRl	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PI	Passage Inférieur
PL	Poids Lourds
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Plan de Protection de l'Air
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRO	Projet
PNB	Point Noir du Bruit
PS	Passage Supérieur
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RRN	Réseau Routier National
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SETRA	Service d'études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements
SRA	Service Régional d'Archéologie
SIG	Système d'Information Géographique
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer français
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
TRI	Territoire à Risque d'Inondation
TVA	Taux sur la Valeur Ajoutée
TVB	Trame Verte et Bleue
VL	Véhicule Léger
ZAAC	Zone d'Accumulation d'Accident Corporel
ZH	Zone Humide
ZI	Zone Inondable
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale

4.2> Glossaire

Accessibilité : faculté d'un lieu ou d'un site à être atteint facilement lors d'un déplacement.

A.E.P (Alimentation en Eau Potable) : ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

Alluvions : sédiment déposé par les cours d'eau.

Ambiance paysagère : impression qui se dégage d'un paysage par sa composition et son organisation.

Anthropique : ce qui est relatif à l'activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme.

Aquifère (ou nappe aquifère) : formation contenant de l'eau, constituée de roches perméables, de sables ou de graviers, et capable de stocker des quantités d'eau importantes.

Archéologie préventive : ensemble des opérations : diagnostics, fouilles et mesures de sauvegarde mises en œuvre afin d'éviter la destruction de sites archéologiques.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Bassin versant : surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie.

Aussi, dans un bassin versant, il y a continuité :

- longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves) ;
- latérale, des crêtes vers le fond de la vallée ;
- verticale, des eaux superficielles vers les eaux souterraines et *vice versa*.

Batrachofaune : ensemble des batraciens regroupant les grenouilles, les crapauds, les salamandres, les tritons et les apodes

Berge : matérialisation de la partie hors d'eau de la rive : elle est caractérisée par sa forme (berge en pente douce, berge abrupte...), sa composition (sableuse, rocheuse...), sa végétation...

Biodiversité : diversité biologique. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biotope : aire géographique, souvent de petite dimension, offrant des conditions de milieu favorables au développement d'une communauté vivante plus ou moins diversifiée.

« Bon état » de l'eau : état de l'eau quand celle-ci permet une vie animale et végétale, riche et variée, exempte de produits toxiques et est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages sans dépasser la capacité de renouvellement de la ressource.

Buse : tuyau cylindrique métallique ou en béton de large ouverture, qui assure l'écoulement d'un fluide, utilisé pour faire franchir à un cours d'eau une zone remblayée.

Cadre : ouvrage de franchissement d'un cours d'eau de section rectangulaire en béton armé.

Captage : ensemble des installations permettant de recueillir les eaux d'une source ou d'une nappe.

Chambre d'Agriculture : Etablissement Public représentant les intérêts du monde agricole et forestier au niveau départemental et régional.

Chiroptères : ordre des chauves-souris.

Coléoptères : ordre d'insectes comprenant notamment les scarabées, les coccinelles et les hannetons.

Communauté de Communes : la communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Concertation : phase d'avant-projet qui a pour objectif de recueillir les avis et les attentes des responsables locaux (élus, représentants des services de l'Etat, du monde socio-économique, des associations) sur les objectifs et les caractéristiques du projet de manière à les associer à l'élaboration du projet.

Consultation : phase de l'avant-projet s'adressant aux services de l'Etat, aux élus des collectivités concernés, aux instances socio-économiques et aux associations représentatives d'intérêts concernés par le projet, qui émettent, par écrit, sur la base d'un dossier d'études, des avis sur le projet.

Cortège floristique : ensemble des espèces végétales d'une station, d'un site, d'une région géographique... suivant le contexte.

Couloir : dans les études environnementales, désigne un espace globalement linéaire dans lequel les déplacements s'effectuent (animaux sauvages notamment) ou qui regroupe un certain nombre de caractéristiques communes établies sur sa longueur. (Synonyme : corridor).

Courbes isophones : courbes représentant les mêmes niveaux de contribution sonore d'un projet ou d'un équipement.

Cours d'eau : l'existence d'un cours d'eau est juridiquement caractérisée par : la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (exemple : canal offrant à la rivière, dans un intérêt collectif, un débouché supplémentaire ou remplaçant le lit naturel) et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire).

Covisibilité : relation de dépendance visuelle entre deux éléments du paysage.

Crue : gonflement d'un cours d'eau dû à des apports pluviométriques importants jusqu'à débordement de son lit mineur ; la cote du cours d'eau en crue est alors nettement supérieure à sa cote habituelle.

dB(A) : décibel pondéré A. L'unité de mesure des sons est le décibel (db) qui correspond à la plus petite pression acoustique susceptible d'être perçue par l'homme. Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise un décibel physiologique appelé décibel A [dB(A)], A représentant un facteur appliqué pour refléter la manière dont l'oreille humaine entendrait et interpréterait le son.

Déblai : terrassement consistant à enlever des matériaux pour abaisser le niveau du terrain.

Déclaration d'utilité publique (DUP) : acte administratif représentant la phase préliminaire d'une opération foncière projetée par une personne publique. La DUP permet d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains d'emprise nécessaires au projet.

Défrichement : toute opération volontaire, encadrée par une procédure réglementaire, visant à supprimer un espace boisé et à mettre fin à sa vocation forestière.

Délaissé : surface recoupée par une infrastructure nouvelle ou enclavée entre deux infrastructures linéaires, qui est de fait rendue difficile d'accès et donc peu exploitable aisément.

Développement durable : mode de développement prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, qui répond aux besoins présents, tout en veillant à ne pas gaspiller les ressources des générations futures ou compromettre leur capacité à satisfaire leurs propres besoins.

Drainage : opération qui consiste à favoriser artificiellement l'évacuation de l'eau d'un sol.

Écologie (d'une espèce) : rapports d'une espèce avec son milieu ; ensemble des conditions préférentielles du milieu au sein desquelles se rencontre cette espèce (biologie d'une espèce).

Emplacement réservé : les emplacements réservés (au sens du 8° de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme) sont des terrains que le POS ou le PLU affecte à la création de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts et qui, en attendant d'être acquis par la collectivité, sont rendus inconstructibles. Le bénéficiaire de la réservation peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si l'acquisition à l'amiable se révèle impossible. Le propriétaire peut, dès la publication du PLU, mettre en demeure le bénéficiaire de la réservation d'acquiescer le terrain, dans les conditions et délais précisés aux articles L 230-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

Endémique : espèce qui se rencontre à l'état naturel, en une région restreinte, parfois avec seulement quelques stations ou spécimens.

Enjeu : valeur d'une ressource en eau au regard des préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques...

Entomologie : science consacrée à l'étude des insectes.

Espèce : groupe d'individus ayant des caractéristiques identiques, transmissibles par hérédité.

Espèce d'intérêt communautaire : définition juridique. Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive "Habitats, faune, flore").

Espèce remarquable : terme général désignant de manière plus ou moins précise une espèce (végétale ou animale) de forte valeur patrimoniale.

État initial : évaluation et/ou mesure à une période donnée de toutes les composantes de l'état et des enjeux environnementaux majeurs liés au projet. Son analyse, nécessaire avant tout projet de grande envergure, se réalise par l'intermédiaire de plusieurs études spécifiques. Elles concernent notamment la connaissance des milieux aquatiques, des milieux naturels, des enjeux agricoles, de l'état du bâti et du patrimoine archéologique.

Étiage : débit le plus faible de l'année, ou niveau moyen des basses eaux établi sur plusieurs années d'observation.

Eutrophisation : enrichissement d'une eau en sels minéraux entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène.

Exutoire : issue par laquelle l'eau d'un cours d'eau, d'un lac, d'une nappe s'écoule par gravité ; désigne également l'ouvrage ou conduit permettant de collecter et d'évacuer des eaux usées ou issues d'une installation de traitement des eaux.

Faune : ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Frayère : secteur de cours d'eau dont les caractéristiques conviennent à une espèce de poisson pour y frayer.

Gaz à effet de serre (GES) : ensemble des gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la Terre et le renvoient en partie vers celle-ci, contribuant ainsi à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Les principaux GES d'origine humaine sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone troposphérique (O₃), et les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆) et le protoxyde d'azote (N₂O). Les émissions des différents GES sont souvent comptabilisées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (teqCO₂).

Géomorphologie : domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

Grande faune : espèces animales rattachées aux grands mammifères (chevreuils, sangliers...).

Habitat : somme des caractéristiques abiotiques (température, nature du substrat...) et biotiques (liés aux êtres vivants) en un endroit précis.

Habitat d'espèce : un habitat d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Herbacé : qui a la consistance souple et tendre de l'herbe.

Hydrographique (réseau hydrographique) : qui concerne les cours d'eau.

Ichtyologique : relatif à l'étude des poissons.

Impact environnemental : effets de l'ouvrage, de sa construction et de son utilisation, sur l'environnement physique, naturel et humain.

Isophone : courbe de niveau sonore égal.

LAeq ou niveau acoustique équivalent : moyenne des niveaux de bruit mesurés sur une période donnée.

Lépidoptères : ordre d'insectes des papillons.

Liste rouge de l'UICN : la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde.

Lit majeur d'un cours d'eau : lit maximum occupé par un cours d'eau, dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux, en particulier lors de la plus grande crue historique.

Lit mineur d'un cours d'eau : partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues abondantes. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement.

Maître d'Œuvre : personne physique ou morale qui conçoit et réalise une partie des travaux pour le compte du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre apporte une réponse technique, économique et architecturale, au programme défini par le maître d'ouvrage.

Maître d'Ouvrage : personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Pour un établissement public en tant que personne responsable principal de l'ouvrage, il remplit une fonction d'intérêt général.

Masse d'eau superficielle (ou de surface) : partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Massif buissonnant : plantation surfacique de plantes buissonnantes ou couvre-sol : sa hauteur n'excède pas un mètre.

Matières En Suspension (MES) : part du transport solide total du cours d'eau transportée par suspension. La part de ces matières de tailles petites peut être mesurée par filtration ou par centrifugation dans des conditions bien définies.

Merlon : modelé de terre, généralement de forme trapézoïdale, végétalisé à vocation acoustique et/ou paysagère.

Mésophile : plante qui croît dans un environnement globalement moyen (ni très sec, ni très humide).

Mesure compensatoire : mesure mise en œuvre lorsqu'un impact direct ou indirect du projet ne peut être réduit.

Milieus naturels : entités géographiques ayant des caractéristiques écologiques communes. A certains égards, le terme de milieu naturel peut aussi signifier un habitat couvrant de vastes surfaces.

Modelé de terre : stockage définitif de terres sur un site, qui font l'objet d'un nivellement pour leur intégration, puis d'un enherbement, ou d'un boisement, ou d'une restitution à l'agriculture.

Monument historique : immeuble ou mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Les monuments historiques peuvent être inscrits ou classés.

Nappe alluviale : volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels. Son objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Objectif de qualité (selon le SDAGE) : des objectifs de qualité sous forme de concentrations limites pour une liste de paramètres sont généralement définis aux points nodaux. Cette concentration limite doit être respectée, généralement, pour 90% des mesures. Toutefois, pour les pesticides, les métaux, les paramètres relatifs aux usages littoraux ou de baignade, les objectifs s'expriment par un maximum pour 100% des mesures effectuées. Les mesures sont effectuées aux stations, généralement existantes, situées au plus près des points nodaux. Les objectifs aux points nodaux sont définis ponctuellement, ils ne concernent donc pas un tronçon de cours d'eau, ils ne concernent que les paramètres essentiels qui compromettent des usages et fonctions de la rivière.

Orthophotoplans : photographies aériennes qui ont été traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective.

Ouvrage d'art (OA) : construction de génie civil permettant d'assurer la continuité d'une infrastructure lors du franchissement d'un obstacle naturel ou d'une autre infrastructure.

Ouvrage hydraulique (OH) : construction permettant le franchissement d'un cours d'eau ; il peut s'agir de buse pour les franchissements de petite dimension, ou de cadre ou dalot pour les franchissements plus importants.

Passage Inférieur (PI) : franchissement (par la déviation) en dessous d'autres infrastructures.

Perception paysagère : sentiments ou émotions ressentis par l'observateur d'un paysage au travers d'une dimension sociale, culturelle, historique ou légendaire.

Passage Supérieur (PS) : franchissement (par la déviation) au-dessus d'autres infrastructures ou de cours d'eau.

Petite faune : espèces animales rattachées aux petits mammifères, batraciens, reptiles, oiseaux, chauves-souris...

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Gayssot du 13 décembre 2000). Il remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols). Contrairement à ce dernier qui se contentait de réglementer l'occupation des sols, le PLU engage une réflexion collective sur l'aménagement communal à l'horizon des quinze prochaines années.

Le PLUi est le document d'urbanisme intercommunal.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : outil de gestion de la promenade et de la randonnée, de la compétence des Conseils Départementaux.

Plan d'Occupation des sols (POS) : (voir PLU).

Plans Nationaux d'Actions (PNA) : documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

PPR (Plan de Prévention des Risques) : le PPR a pour finalité d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes. Il s'agit d'un outil de l'Etat régi par la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite « Loi Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Passage Supérieur (PS) : pont passant au-dessus de la route.

Profil en long : courbe traduisant les variations d'altitude de la ligne par rapport au terrain naturel ; la ligne peut se situer en remblai, en déblai ou au niveau du terrain naturel (rasant).

QMNA : débit d'étiage mensuel. Moyenne des débits d'étiages journaliers du mois le plus sec. Le débit d'étiage mensuel quinquennal (QMNA₅) est le débit de récurrence 5 (une année sur 5).

Remblai : opération de terrassement consistant à relever le niveau du terrain par ajout de matériaux.

Résilience : Capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.

Rétablissement : passage dénivelé (au-dessus ou en-dessous d'une infrastructure) qui permet de garantir les possibilités d'accès, de circulation, de passage des riverains, du trafic existant, des réseaux, de la grande faune, après construction de la voie.

Ripisylve : flore semi-aquatique qui peuple habituellement les berges des rivières : roseaux, joncs, iris, saules...

Rudérale : se dit d'une plante qui croît dans les décombres.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : les SCOT permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il s'agit, par exemple de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines. L'élaboration d'un SCOT permet en outre aux communes de réaliser en commun certaines études qui seront nécessaires à l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le SCOT a été instauré en remplacement des anciens schémas directeurs par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) : il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE définit le cadre des futurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et identifie en particulier des secteurs prioritaires. Même en l'absence de SAGE, les usagers de l'eau sont invités à instituer une gestion concertée dans le sous-bassin, ou le tronçon de sous-bassin, où ils agissent. Le respect des préconisations du SDAGE, qui s'imposent aux administrations publiques, en constitue le socle.

Sensibilité : risques que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu d'une ressource en eau du fait de la réalisation d'un projet.

Servitude d'utilité publique : contraintes d'utilisation ou d'occupation des sols, affectant les terrains nus ou bâtis, et liées à un immeuble, un droit de passage, une infrastructure, ou des réseaux divers...

Site inscrit : sites et/ou monument naturels protégés dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement, mais la surveillance de leur évolution, afin de conserver la qualité des paysages.

Socio-économie : approche intégrant des facteurs sociaux dans les calculs économiques. Par exemple, la sécurité, les gains de temps, l'impact sur l'environnement... sont des critères socio-économiques.

Talweg ou Thalweg : ensemble des points les plus bas d'une vallée sèche ou humide, empruntée ou non par un cours d'eau.

Terrassements : terme recouvrant l'ensemble des mouvements de terre (remblais et déblais) nécessaires pour la préparation de la plate-forme d'un projet.

Trame verte et bleue (TVB) : outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour assurer la survie des espèces animales et végétales et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Vulnérabilité : rapidité avec laquelle une ressource en eau peut être atteinte par une pollution au travers de sa protection naturelle.

Zone d'accumulation d'accident corporel : section de route où le nombre ou la fréquence des accidents sont anormalement élevés par rapport à une référence.

Zone humide : selon le code de l'environnement, "Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire." Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et on lui attribue un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées,
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : sites sélectionnés par la France au titre de la directive n°79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, dite "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement (DIREN). La transcription en droit français des Zones de Protection Spéciale (ZPS) se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations d'espèces pour lesquels le site est désigné.